

Rythmes scolaires

Pour une réforme en phase avec les temps de l'enfant

La FCPE des Yvelines est particulièrement attentive à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires dans le département.

A ce titre, elle demande:

- La mise en œuvre d'emplois du temps adaptés aux rythmes des enfants.
- Des temps d'activités périscolaires (TAP) aux contenus éducatifs variés répondant à l'objectif d'épanouissement des enfants.
- Des conditions satisfaisantes d'encadrement des temps d'activités périscolaires (TAP) : 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 enfants de plus de 6 ans.
- La prise en charge des enfants handicapés par des AVS (Assistants de vie scolaire) formés dans le cadre des TAP, mercredi inclus.
- La consultation préalable des parents et la prise en compte de leurs avis.
- La mise en place dans chaque ville du département d'un comité de pilotage de la réforme intégrant toute la communauté éducative (parents, enseignants et représentants de l'Education nationale, animateurs, collectivités, associations...). Ce comité de pilotage doit avoir en charge la définition, la préparation et le suivi de la mise en œuvre de la réforme et l'élaboration du Projet éducatif de territoire (PEDT).
- La gratuité totale des activités périscolaires. Aucun enfant ne peut être exclu d'une activité éducative pendant le temps d'accueil à l'école par défaut de participation financière des familles.
- La prise en charge financière par l'Etat, avec le contrôle de l'Education nationale, de tout Projet éducatif de territoire défini et piloté par les collectivités.
 - ✓ L'Etat finance et mobilise les moyens.
 - ✓ l'Education nationale cadre et suit la mise en œuvre de la réforme.
 - √ L'Etat délègue la mise en œuvre aux collectivités locales afin d'intégrer les spécificités des territoires.

Ainsi posée, la réforme des rythmes scolaires ne sera pas un mauvais coup supplémentaire porté à l'Education nationale.